

**OBJET**

**CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES PRELIMINAIRES  
POUR LA REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION  
DES EAUX USEES SAINT-DENIS / SAINTE-MARIE**

La SEMADER à qui la Ville a confié la réalisation d'une étude de définition pour le traitement des eaux usées de Saint-Denis et Sainte-Marie, a présenté son rapport qui conclut à la faisabilité d'une station d'épuration intercommunale sur le site de la Mare, à Sainte-Marie.

Les trois solutions techniques envisagées conduisent à un investissement de l'ordre de 140 000 000 F TTC incluant le transfert des eaux usées depuis la Station de la Jamaïque, le traitement des odeurs, ainsi que l'intégration de l'opération dans le site.

L'opération qui bénéficiera d'un financement au titre du FRAFU au taux de 80 % du montant HT pourrait être livrée en décembre 2000, permettant ainsi aux Communes de Saint-Denis et de Sainte-Marie de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation européenne en matière d'épuration des eaux usées.

Avant d'engager les études de maîtrise d'oeuvre, il est nécessaire d'établir les études préliminaires suivantes :

- 1 - le diagnostic du réseau existant, conformément à la législation en vigueur ;
- 2 - l'établissement de Schémas Directeurs visant à délimiter, aux horizons 2010 et 2020, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel ;
- 3 - l'étude d'élimination des boues ;
- 4 - les études liées à la construction de la station d'épuration : étude d'impact, transfert des eaux usées, études géotechnique et topographique.

Les études évaluées à 1 860 000 F HT pourraient être financées par :

## RAPPORT N° 96/6-04

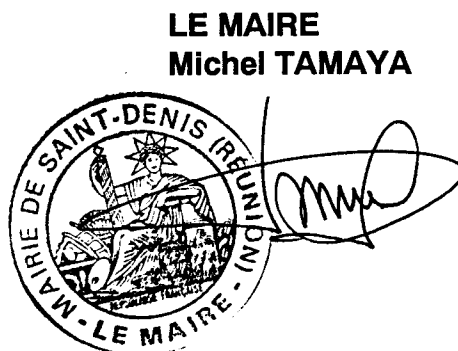
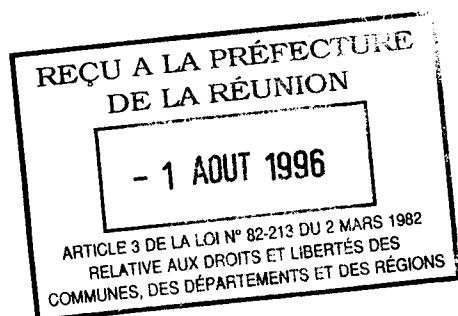
- FRAFU	1 488 000 F
- Communes de Saint-Denis et Sainte-Marie (ou Communauté de Communes)	372 000 F
<b>TOTAL</b>	<b>1 860 000 F</b>

Compte tenu de l'importance du projet et de sa complexité technique, je vous propose de confier à la SEMADER un mandat de réalisation de ces études moyennant une rémunération forfaitaire de 300 000 F HT subventionnée également par le FRAFU à hauteur de 240 000 F (80 % du coût).

Je vous demande :

- d'approuver le programme des études préalables à la réalisation d'une station d'épuration intercommunale (Saint-Denis / Sainte-Marie) ;
- de m'autoriser à passer une convention de mandat avec la SEMADER pour la réalisation de ces études ;
- d'autoriser la SEMADER à lancer les consultations les bureaux d'études, au nom et pour le compte de la Ville, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- de m'autoriser à présenter une demande de subvention auprès des instances du FRAFU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 96/6-04  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 24 juillet 1996**

**OBJET**

**CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES PRELIMINAIRES  
POUR LA REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION  
DES EAUX USEES SAINT-DENIS / SAINTE-MARIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi du n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/6-04 du Maire ;

Vu le rapport de Catherine GIANANTE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE**

**(1 opposition et 6 abstentions –dont 2 votes par procuration–)**

**ARTICLE 1**

Décide d'engager les études préalables complémentaires pour la suite du projet de station d'épuration des eaux usées Saint-Denis / Sainte-Marie, à savoir :

- \* étude de diagnostic des réseaux,
- \* passage caméra dans les réseaux,
- \* établissement de Schémas Directeurs,
- \* étude d'élimination des boues,
- \* étude d'impact,
- \* étude du transfert des eaux usées de la Jamaïque, jusqu'au site de la Mare,
- \* étude géotechnique,
- \* étude topographique.

## **DELIBERATION N° 96/6-04**

### **ARTICLE 2**

Confie à la SEMADER un mandat de réalisation pour ces études moyennant une rémunération forfaitaire fixée à 300 000 F HT.

### **ARTICLE 3**

Autorise le Maire à présenter une demande de subvention auprès du FRAFU au taux de 80 % pour les études et le mandat.

### **ARTICLE 4**

Approuve le bilan prévisionnel de ces études pour un montant de 1 860 000 F HT (hors rémunération de la SEMADER).

### **ARTICLE 5**

Autorise la SEMADER à lancer les consultations de bureaux d'études au nom et pour le compte de la Ville, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

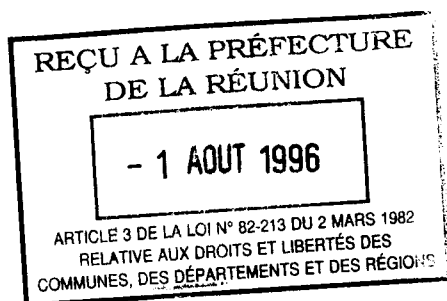
### **ARTICLE 6**

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents y afférents.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 31 JUIL. 1996

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



# **CONVENTION DE MANDAT DE REALISATION DES ETUDES PRELIMINAIRES POUR LA REALISATION D'UNE STATION DE COLLECTE ET D'EPURATION DES EAUX USEES DE SAINT DENIS ET DE SAINTE MARIE**

**ENTRE :**

La Commune de Saint Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel TAMAYA, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit par "la Collectivité",

**D'UNE PART,**

**ET :**

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Développement et d'Equipe ment de la Réunion (SEMADER), Société Anonyme au capital de 19 984 650 Francs dont le siège social est Rue Eliard Laude B.P. 1008 au PORT, représentée par Monsieur Daniel PAVAGEAU, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 02/12/87, et désignée ci-après par "la SEMADER"

**D'AUTRE PART.**

## **IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE**

La ville de Saint Denis de la Réunion doit se doter d'une nouvelle station d'épuration en conformité avec la législation européenne et adaptée au climat tropical. Cette station sera commune avec la ville voisine de Sainte Marie.

Saint Denis compte actuellement 135 000 habitants et Sainte Marie 25 000. A ce jour 56 % de la population de Saint Denis et environ 20 % de celle de Sainte Marie sont raccordés au réseau d'eaux usées. Seul le réseau d'assainissement des eaux usées de Saint Denis aboutit sur une station d'épuration.

La station actuelle, dimensionnée pour 35 000 équivalents-habitants et consistant en un traitement primaire partiel est obsolète, et pose des gros problèmes d'odeurs en zone périurbaine. Des raisons technico-économiques ont conduit à décider de fermer la vieille station et de tout regrouper sur la nouvelle station, qui doit être opérationnelle avant 2001.

La future station est à dimensionner en stade final pour 160 000 équivalents-habitants, en tenant compte de la croissance démographique. Le rejet sera en mer, selon la réglementation en vigueur. Le terrain est déjà réservé. Les réseaux sont séparatifs. Il y a en première approche très peu de rejets industriels posant de problème particulier.

La commune de Saint Denis doit lancer des études spécifiques pour déterminer avec précision les caractéristiques du projet (diagnostic des réseaux, passage caméra, schémas d'assainissement, étude d'élimination des boues, étude d'impact, transfert des eaux usées et étude de variantes, étude géotechnique, étude topographique).

Elle en a défini le programme et en a arrêté, à la somme de 1 860 KF HT, valeur 1er semestre 1996, l'enveloppe financière prévisionnelle de ces études.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85 704 du 12 Juillet 1985 (articles 3 et suivants) et de la loi n° 83 597 du 07 Juillet 1983 (article 5 notamment), la commune a décidé d'en confier la

réalisation, en son nom et pour son compte, à la Semader, dans le cadre d'un mandat d'études régi par les textes législatifs et par les dispositions du présent contrat.

Elle désigne son Maire, ou \_\_\_\_\_, comme étant les personnes compétentes pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour donner son accord sur le choix des bureaux d'études, pour l'approbation des dossiers d'études et pour accepter les modifications du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle qui apparaîtraient nécessaires.

Elle pourra à tout moment notifier à la Semader une modification de la liste de ces personnes.

**CELA EXPOSE. IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

A la demande de la Commune de Saint Denis, la SEMADER s'engage à faire procéder dans les conditions définies ci-après, et au nom et pour le compte de la Collectivité, une étude dont l'objectif est de répondre aux points suivants :

- étude diagnostique des réseaux,
- passage caméra dans les réseaux,
- schémas d'assainissement,
- étude d'élimination des boues,
- étude d'impact,
- transfert des eaux usées et analyse des variantes,
- étude géotechnique,
- étude topographique.

Cette étude doit également préciser les caractéristiques géotechniques et topographiques du terrain d'assiette de la station d'épuration et des terrains concernés par le collecteur Jamaïque / rond point de la Mare.

Enfin, cette étude comportera un volet foncier dont l'objectif est de définir les acquisitions et les procédures réglementaires nécessaires à la maîtrise du terrain d'assiette de la station d'épuration .

La SEMADER devra :

- fixer les conditions du bon déroulement de l'étude.
- proposer à la Collectivité les tiers auxquels il sera fait appel, étant entendu qu'aucun engagement ne saurait être pris vis à vis d'un tiers sans l'accord de la Collectivité.
- au nom et pour le compte de la Collectivité, préparer et passer les contrats avec ces derniers, en assurer le suivi et effectuer les paiements.
- plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers, et d'information permanente de la Collectivité de l'état d'avancement des études.

et reçoit de la Collectivité les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission de mandat.

## ARTICLE 2 - CONTENU DES ETUDES

Ces études comprendront :

### 1 - Etude diagnostique des réseaux

Cette étude vise à la connaissance précise des réseaux existants en terme de débit et de qualité des effluents, de diagnostic des canalisations, d'analyse des eaux parasites,...

Elles se décomposent de la manière suivante :

- a) - Mission préliminaire d'enquête chez les industriels et reconnaissance des réseaux, recueil des données de bases nécessaires,
- b) - Préparation de la campagne de mesure,
- c) - Campagne de mesure sur 6 semaines comprenant :
  - sur Sainte Marie : 2 points de mesure,
  - sur Saint Denis : 6 points de mesure,
  - industriels : 2 points de mesure.

Les mesures comportent :

- la mesure des débits en continu sur une période de 4 semaines,
- la mesure des pollutions sur une période de 2 semaines (2 jours pour les industriels)

Ces mesures nécessitent, en première approche, la mise en oeuvre d'au moins :

- un pluviomètre,
- 8 débitmètres,
- 2 enregistreurs de niveau pour les stations de pompage,
- 8 préleveurs d'échantillons.

La période choisie doit permettre de capter quelques pluies afin d'évaluer leur impact sur le fonctionnement du système d'assainissement.

Le programme inclut des recherches nocturnes d'eaux parasites, et d'analyse chimique des échantillons prélevés.

#### d) - analyse des résultats

L'étude vise principalement à :

- établir le diagnostic des dysfonctionnements,
- évaluer les flux collectés en situation actuelle.

#### **2 - Passage caméra dans les réseaux**

Les mesures et les analyses décrites dans le paragraphe précédent seront complétées par un diagnostic visuel établi au moyen d'un passage caméra au niveau des tronçons principaux et aux points singuliers ou présentant des dysfonctionnements.

#### **3 - Schémas directeurs**

Le diagnostic des réseaux existants (mesure des flux, analyse qualitative du réseau) complété par une analyse fine des secteurs émetteurs actuels, des zones raccordables, des pôles d'urbanisation ou industriels à venir, et des zones d'assainissement autonome permettra de dresser les schémas directeurs d'assainissements des communes de Saint Denis et de Sainte Marie pour les trois phases suivantes :

- situation actuelle,
- situation à l'horizon 2010,
- situation à l'horizon 2020.

Cette étude vise principalement à définir un programme de travaux (neufs ou de réhabilitation) sur le réseau. Elle devra permettre d'estimer les coûts des travaux à réaliser ainsi que leur phasage.

#### **4 - Etude d'élimination des boues**

Actuellement, trois solutions sont envisageables pour les boues dans le cadre du projet de la station d'épuration des villes de Saint Denis et de Sainte Marie :

##### **1 - Mise en décharge (solution transitoire)**

A ce jour, les boues peuvent encore être enfouies à la décharge de Sainte Suzanne, sous réserve d'une prolongation de l'arrêté préfectoral pour ce produit.

##### **2 - Incinération**

Trois solutions peuvent être envisagées :

- incinération à l'usine thermo-électrique de Bois Rouge,
- incinération avec un four spécifique pour les boues,
- incinération conjointe avec les ordures ménagères.

##### **3 - valorisation agricole**

- épandage des boues,



- compostage avec déchets verts.

En tout état de cause, compte-tenu de l'enjeu économique et écologique de ces solutions, il ne pourra pas être envisagé d'apporter une réponse spécifique au projet quant à la filière d'élimination des boues.

L'étude proposée vise à établir un comparatif multi-critères des solutions envisageables (économique, écologique,...) afin de poser les premières bases de la réflexion sur la filière d'élimination des boues à l'échelle départementale.

## 5 - Etude d'impact

L'étude d'impact dont l'organisation est fixée réglementairement est scindée en 7 parties :

- 1ère partie : Présentation sommaire du projet ; il s'agit de réaliser une synthèse de l'existant :

- données de population,
- les activités économiques,
- descriptif succinct du réseau d'assainissement,
- descriptif de la station existante et du type de rejet,
- évaluation de la production des eaux usées.

- 2ème partie : Analyse de l'état initial du milieu récepteur.

Cette partie vise à décrire le milieu récepteur de manière fine :

- caractéristiques hydrologiques, prélèvements d'eau,
- les usages actuels de l'eau (activités nautiques,...),
- la courantologie,
- la qualité du milieu récepteur (physico-chimique, hydrobiologique, l'eutrophisation, la qualité piscicole, les objectifs de qualité).

Cette analyse doit également conduire à la parfaite connaissance du site de la station :

- situation géographique et accès,
- climatologie (précipitations, températures, vents),
- la géologie et l'hydrologie,
- le milieu (végétation, faune),
- les éléments concernant l'urbanisation et les servitudes,
- les éléments paysagers,
- l'environnement olfactif,
- l'environnement sonore.

- 3ème partie : Choix du site :

Cette partie, qui a pour objectif d'exposer les choix retenus, comporte les points suivants :

- exposé du parti d'assainissement et d'épuration (raisons du choix retenu),
- rappels théoriques concernant le fonctionnement d'une station d'épuration,
- choix du milieu récepteur des eaux épurées,
- choix du site pour la station d'épuration,
- choix du milieu récepteur des boues,
- choix du degré de traitement,
- choix des solutions de traitement retenues par le maître d'ouvrage.

- 4ème partie : Analyse détaillée des effets possibles du projet sur l'environnement :

- impacts sur le milieu aquatique récepteur pendant la phase des travaux (qualité

- physio-chimique des eaux, qualité hydrobiologique, peuplement piscicole,...),
- impacts sur le milieu récepteur pendant le fonctionnement de la future station,
- impacts sur le milieu aquatique récepteur en cas de dysfonctionnements,
- impacts sur la flore et la faune,
- impacts sur le site et les sensibilités.

- 5ème partie : Analyse des raisons du parti retenu :

Ce chapitre concerne essentiellement la filière de traitement et le site retenus.

- 6ème partie : Présentation des mesures compensatoires.

Il s'agit de déterminer et de chiffrer les mesures à mettre en place afin de répondre aux aspects suivants :

- qualité du milieu récepteur,
- contraintes géotechniques, hydrogéologiques et hydrauliques,
- insertion paysagère,
- nuisances sonores,
- nuisances olfactives,
- période de chantier.

- 7ème partie : Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les impacts du projet.

#### **6 - Transfert des eaux usées de la Jamaïque à la station d'épuration :**

Cette étude doit permettre de choisir le tracé du transfert des eaux usées de la station d'épuration de la Jamaïque, point de convergence des réseaux d'assainissement de Saint Denis, à la future station d'épuration.

L'étude du tracé devra prendre en considération les choix techniques possibles (refoulement, relevage, réseau gravitaire), le phasage des investissements à réaliser, le coût d'exploitation du réseau et la cohérence des techniques utilisées avec le problème épuratoire (développement de nuisances olfactives, ajout de réactifs, ...).

Cette étude est décomposée en trois phases :

- solution de base consistant à assurer le transfert des effluents arrivant à la Jamaïque jusqu'au rond point de la Mare, via un itinéraire parallèle à la voie rapide, sera étudiée au stade APS à une échelle de 1/1000ème.
- la deuxième phase vise non seulement à étudier les tracés alternatifs possibles entre le site de la Jamaïque et le rond point de la mare mais également à analyser quelques variantes concernant le tronçon existant (Butor/Jamaïque) à une échelle de 1/5000ème.
- comparaison de la solution de base et des tracés alternatifs.

#### **7 - Etude géotechnique :**

Cette étude géotechnique préalable se décompose de la manière suivante :

- sondages à la pelle,
- carottages et analyses géotechniques,
- essais pressiométriques sur la surface affectée aux ouvrages.

Son objectif est de définir les caractéristiques générales du sol :

- hétérogénéité,
- niveau du "bon sol" (prescriptions particulières pour la réalisation des ouvrages),
- contraintes admissibles,
- présence de nappe.

Cette étude devra être complétée en phase conception par une phase de reconnaissance précise :

- essais pressiométriques à proximité de chaque ouvrage projeté,
- éventuellement, essais hydrogéologique de caractérisation hydrodynamique de la nappe (essais de rabattement).

NB : Les reconnaissances complémentaires n'ont pas été intégrées dans le budget des études préliminaires .

### **8 - Etude topographique :**

Cette étude comprend le relevé topographique du site de la station d'épuration et des terrains concernés par les tracés envisagés.

Il est convenu que ces études seront confiées à des tiers qualifiés présentés par la Société et agréés par la Collectivité.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES ETUDES**

### **3.1. - Conditions générales**

La SEMADER accomplira sa mission en conformité avec les dispositions des règlements en vigueur.

La Collectivité s'engage à fournir à la SEMADER, dès l'approbation du présent contrat, toutes les études et tous les documents en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

Elle s'engage également à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires de services publics, des administrations et des particuliers afin de faciliter à la SEMADER l'accomplissement de sa mission. La Collectivité autorise dès maintenant la SEMADER à effectuer sur son domaine tous levés de plans et sondages nécessaires.

La Collectivité et les services publics intéressés seront tenus régulièrement informés de l'avancement des études. A cette fin, la SEMADER s'engage à avertir en temps utile le Maire et les chefs desdits services de toutes réunions qu'elle organisera à ce sujet pour leur permettre d'y participer ou de s'y faire représenter.

La SEMADER s'engage à participer à toutes réunions demandées par la Collectivité ayant pour objet l'examen de problèmes concernant l'opération envisagée, l'information du Conseil Municipal, des administrations et du public. La Société devra exiger des tiers auxquels il sera fait appel le même engagement.

La Collectivité aura la possibilité de résilier le présent contrat si elle décidait de ne pas poursuivre l'étude en dédommageant la SEMADER de tous les frais engagés par elle, et aussi les tiers dont le concours a été demandé.

La SEMADER mandataire sera responsable dans les conditions posées par l'article 1992 du Code Civil.

### **3.2. - Etudes aux tiers**

Pour l'exécution de sa mission, la SEMADER, en accord avec la Collectivité, et au nom et pour le compte de celle-ci, fera appel aux hommes de l'art, aux services techniques et à des spécialistes qualifiés.

Ceux-ci ne pourront être rémunérés à des conditions plus onéreuses que celles prévues par les barèmes officiels en vigueur pour le concours qu'ils apportent aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes en dépendant.

## ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR ET DELAI DE REALISATION DES ETUDES

Le contrat prendra effet à la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

La SEMADER s'engage à faire toute diligence pour faire réaliser les études et les présenter à la Collectivité dans le délai de 18 mois à compter de cette même date (cf. planning annexé).

## ARTICLE 5 - PRIX DES ETUDES

### 5.1 - Remboursement des dépenses:

La Collectivité devra à la SEMADER mandataire le remboursement franc pour franc de l'ensemble de ses débours effectués d'ordre et pour compte de la Collectivité, tels qu'ils résulteront notamment des mémoires et factures, taxes comprises, y compris les indemnités de résiliation anticipée de contrat dans l'hypothèse où ces résiliation auraient été imposées du fait de la Collectivité ou de l'administration.

Leur coût est estimé provisoirement comme suit en H.T. :

- étude diagnostique des réseaux	620 000 F
- passage caméra dans les réseaux	180 000 F
- schémas d'assainissement	250 000 F
- étude d'élimination des boues	200 000 F
- étude d'impact	200 000 F
- étude du transfert des eaux usées et analyse de variantes	300 000 F
- étude géotechnique	50 000 F
- étude topographique	60 000 F
	-----
soit un coût global approximatif de	1 860 000 F H T

auquel il conviendra éventuellement de rajouter les frais financiers au taux auquel la SEMADER se sera procuré les fonds dans l'attente du règlement par la Collectivité.

### 5.2 - Rémunération de la Société

Le prix des études et interventions réalisées par la SEMADER est fixé forfaitairement à 300 000 Francs Hors Taxes, TVA en sus au taux en vigueur, soit 328 500 Francs TTC.

Ce prix est ferme et non révisable pendant un délai de 6 mois à compter de la signature du présent marché ; passé ce délai ce prix sera révisé selon la formule :

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times I/I_0), \text{ dans laquelle :}$$

P = Prix révisé,

P<sub>0</sub> = Prix initial des études,

I = Dernier index ingénierie SYNTEC connu lors de la facturation,

I<sub>0</sub> = Index ingénierie afférent au mois précédent celui de la signature de la présente convention.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

La commune s'oblige à intégrer dans son budget le coût des ces études ainsi que tout frais supplémentaire découlant des articles ci-dessous.

### 6.1 - Remboursement des débours

Dès réception des factures reçues des tiers, la SEMADER en adresse copie à la Collectivité qui devra dans un délai de 30 jours lui remettre les fonds nécessaires au règlement.

La Société ne saurait être responsable des conséquences de retards éventuels dans les règlements des tiers, si elle était dans l'incapacité d'assurer le préfinancement prévu à l'art. 6.3.

### **6.2 - Rémunération de la Société**

La Collectivité est tenue au paiement des sommes dues dans les 45 jours à compter de la réception des factures selon l'échéancier suivant :

- 10 % à la signature de la convention,
- 15 % à la remise de l'étude diagnostic des réseaux,
- 10 % pour la passage caméra dans les réseaux,
- 10 % à la remise de l'étude des schémas d'assainissement,
- 10 % à la remise de l'étude d'élimination des boues,
- 10 % à la remise de l'étude d'impact,
- 15 % à la remise de l'étude du transfert des eaux usées,
- 10 % à la remise de l'étude géotechnique,
- 10 % à la remise de l'étude topographique.

Les mandatements seront domiciliés au compte ouvert à la BRED de SAINT DENIS au nom de la SEMADER sous le n° 00.640.91.3242 clé 59.

### **6.3 - Préfinancement**

La Commune autorise la SEMADER, dans la mesure où ses disponibilités le lui permettent, à avancer l'ensemble des dépenses, y compris sa propre rémunération, sur l'enveloppe du pool de trésorerie mise à disposition par la CDC, au taux actuel mensuel du T4M + 1 point ; la durée de ce préfinancement ne saurait dépasser 24 mois ; passé ce délai, ce même taux sera majoré de 2 points.

La commune s'engage à accorder sa garantie financière dans l'éventualité de la mise en place d'un prêt d'étude.

En contrepartie, la Commune autorise la SEMADER à solliciter et à percevoir en son nom et place les subventions au fur et à mesure de l'avancement des études.

### **6.4 - Reddition des comptes**

A l'achèvement de la mission, la Société adressera un état récapitulatif des dépenses engagées auquel seront annexés les factures acquittées et les relevés de frais financiers.

## **ARTICLE 7 - PROPRIETES DES DOCUMENTS**

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat seront la propriété de la Collectivité qui pourra les utiliser sous réserve des droits relevant de la propriété artistique.

La SEMADER s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord express de la Collectivité.

## **ARTICLE 8 - CESSATION DE CONTRAT**

En cas de force majeure empêchant la SEMADER de remplir la mission qui lui est confiée, le présent contrat sera résilié de plein droit ; les justifications d'usage devront être fournies à la Collectivité dans un délai de quinze jours.

Par ailleurs, en cours d'études, la Collectivité se réserve le droit de résilier le contrat avec un préavis de deux mois, la SEMADER conservant droit à indemnité.

Dans tous les cas de résiliation, la Collectivité conserve la propriété des documents établis à la date de résiliation.

## ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de SAINT DENIS.

Fait au PORT en 5 exemplaires le

Pour la SEMADER,

Pour la Collectivité,

Le Directeur Général

Le Maire

Daniel PAVAGEAU

Michel TAMAYA

-----  
Date de réception en Préfecture :

Destinataires des originaux :

1 en Préfecture  
2 en Collectivité  
2 à la SEMADER (dont 1 pour la CDC)

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du mercredi 24 juillet 1996  
et annexé au Rapport n° 96/6-04

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

